

Gender Budgeting

Orientations générales sur la mise en œuvre de l'égalité de genre lors de l'élaboration d'objectifs stratégiques, d'objectifs spécifiques et de mesures

Les listes de contrôle ci-après suivent sept étapes principales:

- 1 veiller à ce que l'analyse de contexte requise soit effectuée en tenant compte de la dimension de genre;
- 2 intégrer d'autres informations disponibles sur les inégalités de genre existantes, par exemple à partir de recommandations spécifiques par pays;
- 3 s'appuyer sur les normes et exigences de l'UE et des États membres pour intégrer l'égalité de genre (voir [outil1](#))
- 4 établir un lien clair entre le principe horizontal de l'égalité de genre et les priorités, les objectifs et les mesures en s'appuyant sur les conclusions des étapes 1 à 3;
- 5 veiller à ce que les allocations financières favorisent l'égalité de genre au niveau national et/ou infranational, par exemple du point de vue de l'égalité en matière d'emploi, de revenu, de mobilité et de répartition du travail rémunéré et non rémunéré;
- 6 élaborer des indicateurs ventilés par sexe en tant que norme, et des indicateurs propres au genre, le cas échéant;
- 7 veiller à ce que l'ensemble du personnel concerné dispose des capacités requises en matière d'égalité de genre en renforçant les capacités et en mettant en place des structures d'appui en matière d'égalité de genre.

Ces sept étapes sont complétées par des questions spécifiques qui suivent précisément le format du RPDC.